suva

Fouilles et terrassements
Liste de contrôle

Les mesures de sécurité nécessaires pour les fouilles et les travaux de terrassement sont-elles respectées sur vos chantiers?
Vous pouvez réduire fortement les risques grâce à une préparation méthodique du travail et au respect des mesures de sécurité importantes sur les chantiers.

Les principaux dangers sont:

- être enseveli
- être heurté ou coincé
- conduites souterraines de gaz, d'eau ou d'électricité endommagées

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si certaines questions ne s'appliquent pas à votre entreprise, veuillez tout simplement les barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations requises.

Préparation des travaux

1 Un concept de sécurité et de protection de la santé écrit a-t-il été mis à disposition avant le début des travaux?

☐ oui
☐ non

2 Le plan de toutes les conduites souterraines de la zone de travail est-il disponible et les conduites sont-elles contrôlées avant le début des travaux? (Fig. 1)

Les plans nécessaires des conduites sont à demander au mandant.

☐ oui
☐ non

3 Les propriétaires des ouvrages sont-ils informés avant le début des travaux, convient-on avec eux de la procédure à suivre et coordonne-t-on avec eux les travaux?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

4 Lors de travaux à proximité de lignes électriques aériennes et de voies de circulation publiques, les mesures de sécurité sont-elles discutées et fixées, avant le début des travaux, avec le propriétaire ou les pouvoirs publics? (Fig. 2)

☐ oui
☐ en partie
☐ non

1 Sonder les conduites souterraines en cas de besoin.

Exigences générales

5 Les fouilles et les terrassements de plus de 1,50 m de profondeur sont-ils talutés, étayés ou assurés par d'autres mesures adéquates?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

6 La largeur utile est-elle d'au moins 60 cm dès que la profondeur de la fouille atteint 1 m ou plus?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

7 Utilisez-vous exclusivement des escaliers pour accéder à des terrassements d'une profondeur de 50 cm ou plus?

Si des escaliers ne peuvent pas être aménagés pour des raisons techniques, l'utilisation d'échelles est autorisée jusqu'à une profondeur de 5 m.

☐ oui
☐ non

2 Chantier correctement signalisé.

8 Utilisez-vous des équipements de travail appropriés tels que des échelles ou des escaliers pour accéder à des fouilles d'une profondeur de 50 cm ou plus?

L'utilisation d'échelles est autorisée jusqu'à une profondeur de 5 m.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

9 Toutes les personnes travaillant à proximité de moyens de transport tels que des machines de chantier ou des engins de transport, ou lors de travaux à proximité de la voie publique, portent-elles des vêtements de couleur en matériau fluorescent à haute visibilité et munis de bandes réfléchissantes? (Fig. 3)

☐ oui
☐ non

10 Toutes les personnes travaillant dans des fouilles et à proximité d'engins de déblaiement portent-elles un casque de protection?

☐ oui
☐ non

11 Les bords de chute sont-ils sécurisés par un garde-corps?

- à partir d'une hauteur de chute de 2 m
- pour les talus avec une hauteur de chute supérieure à 2 m et une pente de plus de 45° (Fig. 4)
- pour les passages à proximité des talus, un garde-corps avec une lisse haute est suffisante

☐ oui
☐ en partie
☐ non

3 Font partie des équipements de protection individuelle le casque de protection, les vêtements de signalisation à haute visibilité, les gants et les chaussures de sécurité.

Parois de fouilles et de terrassements talutés

12 La pente du talus est-elle adaptée à la résistance du terrain? (Fig. 5)

- 2:1 dans les terrains très compacts et résistants ou les terrains meubles et moins résistants
- 1:1 dans les terrains éboulueux

☐ oui ☐ en partie ☐ non

13 Lorsque les conditions mentionnées à la question 12 ne peuvent pas être respectées, un justificatif de la sécurité est-il établi par un ingénieur spécialisé ou un géologue afin de vérifier la stabilité du terrain?

Un justificatif de la sécurité est en outre obligatoire lorsque:
- la hauteur du talus est supérieure à 4 m
- le talus doit, selon toute vraisemblance, supporter des charges supplémentaires (véhicules, etc.)
- il y a des venues d'eau ou lorsque le pied du talus se trouve dans la zone de la nappe phréatique

☐ oui ☐ en partie ☐ non

14 Un ingénieur spécialisé ou un géologue contrôle-t-il la mise en œuvre des mesures résultant du justificatif de la sécurité?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

15 L'angle entre le pied et le bord du talus est-il droit?

Les parties creusées verticalement doivent toujours être étayées.

☐ oui ☐ en partie ☐ non

16 Est-il garanti que les matériaux entreposés sur le côté ne puissent pas tomber dans les fouilles ou dans les terrassements? (Fig. 5)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

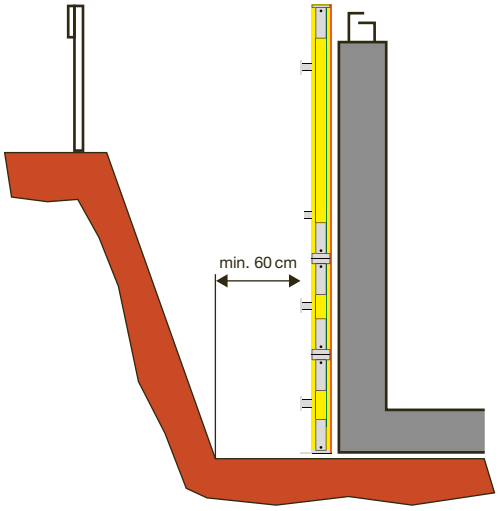

4 Largeur utile d'au moins 60 cm. Dans chaque phase de construction (p. ex. tenir compte des coffrages de parois), les terrassements talutés d'une pente supérieure à 45° et d'une hauteur de chute de plus de 2 m doivent être sécurisés contre le risque de chute au moyen d'un garde-corps.

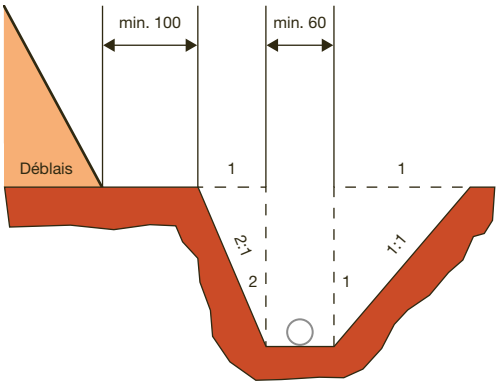

5 La pente du talus doit être adaptée à la nature du terrain; la distance entre les déblais et le bord de la fouille doit être d'au moins 1 m.

Parois de fouilles et de terrassements verticales

17 La largeur utile des fouilles étayées est-elle correctement dimensionnée (voir formule de calcul ci-après) et est-elle d'au moins 60 cm? (Fig. 5 et 6)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

Diamètre intérieur du tuyau (cm)	Largeur de fouille requise (cm)
jusqu'à 40 cm	min. 40 cm + diamètre ext. de la conduite + 2 x épaisseur de l'étayage
de 40 à 120 cm	min. 60 cm (min. 40 cm sur un côté) + diamètre ext. de la conduite + 2 x épaisseur de l'étayage
à partir de 120 cm	min. 80 cm (min. 60 cm sur un côté) + diamètre ext. de la conduite + 2 x épaisseur de l'étayage

18 Les espaces vides derrière les étayages sont-ils immédiatement remplis?

☐ oui ☐ non

19 L'espace entre les éléments de l'étayage est-il au maximum de 20 cm?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

20 Les étayages dépassent-ils le bord supérieur de la fouille d'au moins 15 cm?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

21 La distance entre le fond de la fouille ou du terrassement et l'étayage est-elle au maximum de 80 cm?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

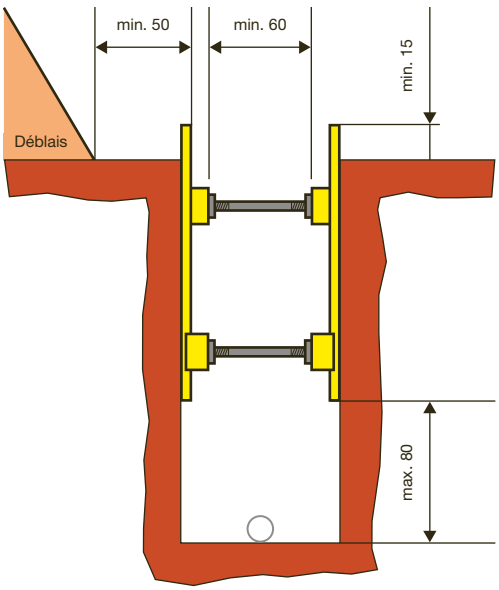

6 Il faut toujours respecter les largeurs minimales. Les exigences décrites à la question 17 s'appliquent à la largeur de la fouille.

22	Est-il garanti que personne ne se trouve dans la zone non sécurisée lors du montage et du démontage des étayages? (Fig. 7 et 8)	☐ oui ☐ en partie ☐ non
23	Est-il garanti que les matériaux entreposés sur le côté ne puissent pas tomber dans les fouilles ou dans les terrassements? (Fig. 6)	☐ oui ☐ en partie ☐ non

Autres dangers

24	Des mesures sont-elles prévues lorsque la stabilité du terrain est compromise par les conditions météorologiques, etc.?	☐ oui ☐ non
25	Le déroulement du travail est-il organisé de sorte que personne ne puisse se trouver dans la zone dangereuse de machines, de véhicules, d'appareils et de charges?	☐ oui ☐ non
26	Lors de l'utilisation de moteurs à combustion dans les fouilles, les gaz d'échappement sont-ils captés et évacués?	☐ oui ☐ non
27	Le personnel est-il régulièrement informé sur les risques spécifiques aux fouilles et terrassements, et le respect des règles en vigueur est-il contrôlé sur place par le personnel d'encadrement?	☐ oui ☐ en partie ☐ non

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

7 On ne doit pouvoir accéder qu'à des zones de travail sécurisées.

8 Montage d'étayages en toute sécurité.

Plan de mesures

Fouilles et terrassements

Liste de contrôle remplie par:

Date: Signature:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

→ **Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch**
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67148.f

Suva, division sécurité au travail, case postale, 1001 Lausanne

Édition: janvier 2022
Référence: 67148.f